

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
2 avenue Grûner  
Allée C  
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 21/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SIGOPLAST SN**

Z.I. de Courtanne  
43620 ST PAL DE MONS

Références : UID4243-EAR-22-381  
Code AIOT : 0005602647

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2022 dans l'établissement SIGOPLAST SN implanté Z.I. de Courtanne 43620 ST PAL DE MONS. L'inspection a été annoncée le 27/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'incendie survenu sur le site en septembre 2017, l'exploitant a reconstruit des bâtiments pour exploiter 2 imprimeuses en flexographie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIGOPLAST SN
- Z.I. de Courtanne 43620 ST PAL DE MONS
- Code AIOT : 0005602647
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

L'activité principale est de l'impression sur plastique, principalement destiné au marché agroalimentaire.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Air : rejets atmosphériques / oxydateur
- Produits chimiques : utilisation des solvants / visite locaux de préparation des encres/distillateurs

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 1.2.1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	10 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 9.2.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 3.2.2	/	Sans objet
4	localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 7.1.1	/	Sans objet
5	Bruit	Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 9.2.2	/	Sans objet
6	EAU	Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 4.2.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité d'impression du site a considérablement augmenté ces dernières années ce qui a entraîné l'augmentation de la quantité de solvants utilisés. Les activités du site sont dorénavant soumises à la directive IED relative aux émissions industrielles. L'exploitant doit déposer un nouveau dossier d'autorisation avec évaluation environnementale. Le présent rapport d'inspection ne préjuge pas des suites qui seront données à cette demande d'autorisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, IED ?
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tableau de classement
<b>Constats :</b> Un dossier avait été déposé par la société SIGOLAST, le 1er mars 2018 pour la reconstruction d'une unité d'impression de films plastiques suite à un incendie sur ce même site . Une mise à jour du tableau de classement est nécessaire suite aux évolutions des activités du site : 2 imprimeuses au lieu de 3 initialement prévues, 2 découpeuses et 4 soudeuses au lieu de 9 machines. Aussi, le volume de stockage des encres et solvants est à revoir ( rubrique 4331).  D'après GEREP , l'exploitant déclare utiliser 270 t de solvants alors qu'il avait déclaré en utiliser 190 tonnes dans son dossier de 2018. Au vu de l'augmentation et du passage du seuil de 200 tonnes/an, le site serait soumis à la rubrique 3670 "Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques". L'installation entrerait dans le champs de la directive IED.
<b>Observations :</b> Cette modification est donc substantielle et conduit à la nécessité de déposer un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact au titre de l'article 181-46 du code de l'environnement. Ce constat conduit l'inspection à proposer au préfet de faire application des dispositions des articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier d'autorisation environnementale avant le 01/09/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 10 mois

## N° 2 : Rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 9.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fréquence auto-surveillance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une analyse des émissions portant sur les paramètres COV, NOx, CH4 et CO est effectuée au minimum une fois par an.
<b>Constats :</b> Les deux imprimeuses et la machine à laver sont reliées à l'oxydateur.  En 2021, les analyses des émissions de l'oxydateur ont été réalisées le 9 septembre 2021. Le rendement d'épuration de l'oxydateur étant de 98.3 % , la VLE en COV était donc fixée à 50 mg/Nm. La concentration en COVNM était de 14 mg/Nm3. Analyses conformes  En 2022 , le site a fait l'objet d'un contrôle inopiné Air. Les analyses ont été réalisées le 8 septembre 2022. Le rendement d'épuration de l'oxydateur étant de 95,8 %, la VLE de 20 mg/Nm3 a été appliquée conformément à l'arrêté préfectoral. La concentration en COVNM était de 30.72 mg/Nm3. Les résultats sont donc non conformes.
<b>Observations :</b> Une maintenance de l'oxydateur (changement des joints) doit être programmée. La date d'intervention était inconnue le jour de l'inspection. L'exploitant devra informer l'inspection lorsque la date sera fixée et une analyse de vérification devra être réalisée afin de s'assurer que les VLE sont respectées. Le cas échéant, les actions correctives nécessaires au retour à des émissions conformes seront mises en oeuvre. Délai de réalisation : avant le 30/11/2022
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 3.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect des VLE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le PGS est mis à jour annuellement Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20 % de la quantité de solvants utilisés
<b>Constats :</b> Le PGS 2021 a été fourni à l'inspection mais des informations sont manquantes
<b>Observations :</b> L'exploitant devra réaliser un plan de gestion de solvants à la périodicité et selon la méthode prévues à l'article 5 de l'arrêté du 3 février 2022 relatif à la rubrique 3670
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Localisation des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 7.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, plan général indiquant les risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques;  L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité de produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan des stockages
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant a été en mesure d'indiquer la quantité de solvants (19t) et la quantité d'encres ( 14,8t) présentes sur le site.
<b>Observations :</b> L'exploitant fournira sous 1 mois un plan des installations, des stockages des encres et solvants, et des zones ATEX à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Bruit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 9.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillances des émissions sonores
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Faire réaliser tous les 3 ans une mesure des émissions sonores
<b>Constats :</b> L'exploitant devra fournir le rapport d'autosurveillance des niveaux sonores de ses installations et activités dans le dossier DAENV comme le prévoit l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018. Si les résultats devaient être non conformes, un plan d'action serait envoyé à l'inspection, 1 mois après la réception des résultats.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : EAU

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/2018, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, plan des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan des réseaux à disposition
<b>Constats :</b> L'établissement n'a pas de rejets d'eaux industrielles. Cependant, Il y a des eaux de condensats des compresseurs
<b>Observations :</b> L'exploitant apportera des précisions sur le devenir des eaux des condensats des compresseurs et fera réaliser une analyses si elles ne sont pas reprises comme des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet